

XI : CONTESTATION DE LA DÉCISION DU MÉDECIN AGRÉÉ

Pièces à fournir pour l'examen des dossiers

- Lettre de saisine de la collectivité exposant la situation.

- Imprimé de saisine du Conseil Médical indiquant de manière précise l'objet de la saisine et les questions pour lesquelles il est nécessaire d'avoir un avis.

- Fiche de poste de l'agent.

- Courrier de l'agent, adressé à l'employeur, contestant la décision du médecin agréé.

- Rapport du médecin agréé ayant réalisé la contre visite.

- Certificat détaillé du médecin traitant indiquant la pathologie de l'agent. Ce certificat pourra être accompagné de pièces justificatives le cas échéant (rapport ou avis écrits des médecins spécialistes, compte rendu d'examens, d'interventions chirurgicales...).

Par respect du secret médical, ces pièces ne doivent en aucun cas être porté à la connaissance de l'autorité territoriale et doivent donc être envoyé au secrétariat du conseil médical sous pli confidentiel et fermé.